

## **Séance publique du 3 mars 2003**

### **Délibération n° 2003-1038**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Parc de la Tête d'Or - Revalorisation - Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon- Secteur centre - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon sur le périmètre correspondant au parc de la Tête d'Or dans le 6° arrondissement de Lyon.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, a été engagée la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ont été définis les objectifs et les modalités de cette concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis visaient à :

- la réalisation d'une plaine africaine de trois hectares environ sur le site du jardin zoologique, permettant de faire cohabiter plusieurs espèces animales : les girafes, les zèbres, les antilopes, les autruches vivant dans la savane africaine ; cette nouvelle mise en scène de la biodiversité et de sa préservation nécessite des aménagements paysagers importants et la reconstruction de bâtiments d'hébergement des animaux,
- la restauration et le réaménagement des petites serres qui feront suite à la rénovation des grandes serres et qui favoriseront l'ouverture au public de nouvelles surfaces de serres chaudes et froides et la présentation d'une gamme de plantes de différents climats,
- la recomposition paysagère du bord du lac et la suppression de la circulation automobile et du stationnement à l'intérieur du parc qui nécessiteront de relocaliser le pavillon du parc à la limite de la Cité internationale.

La concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance de ces objectifs dans le cadre de la procédure de concertation et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier dans toutes les mairies d'arrondissement ainsi qu'à la mairie centrale de Lyon et celles de Caluire et Cuire, de Villeurbanne, enfin au siège de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, il est présenté le bilan de cette concertation accompagné du projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin que le conseil de Communauté en prenne acte.

Deux observations ont été portées sur le cahier de concertation de la mairie de Lyon 6° et aucune sur ceux déposés à la mairie centrale de Lyon, dans les mairies des 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° arrondissements de Lyon, à la mairie de Villeurbanne, à la mairie de Caluire et Cuire et à la Communauté urbaine.

L'une des observations trouve le projet intéressant, la deuxième souhaite la suppression du chalet et demande que les accès au parc, le vélodrome et les bâtiments existants soient conservés en l'état.

Le projet ne prévoit pas de changement quant aux accès du parc et à l'île du vélodrome. La démolition du chalet du parc est prévu pour être relocalisé en bordure de la Cité internationale afin de supprimer les nuisances liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules dans l'enceinte du parc. Les parcs de stationnement de la Cité internationale pourvoiraient aux besoins du nouveau chalet.

Concernant les bâtiments existants, certains feront l'objet de réhabilitation, de réaménagement, voire de destruction lorsque ceux-ci ne présentent pas d'architecture remarquable et ne correspondent plus aux besoins générés par le parc.

Est mis en annexe de cette délibération le projet définitif qui sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision d'urgence du POS ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0733 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du POS sur le périmètre du parc de la Tête d'Or à Lyon 6°.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Lyon.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à la mairie centrale de Lyon, aux mairies d'arrondissements de Lyon, à la mairie de Caluire et Cuire et à celle de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,